

3e année N° 62 4 mai 1951

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

22, rue de Brest — LYON
Téléphone : Franklin 82-51

Bimensuel

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 —— Fédération des Groupements de Défense, 7, place Ampère - LYON

AVERTISSEMENTS

Vigne

Note n° I - toutes régions

ROUGEOT - MILDIOU :

La germination des œufs de Mildiou se produit dans un délai assez rapide pour provoquer des attaques primaires dès que la végétation aura atteint un développement suffisant.

Il en est de même pour le **Brenner** (rougeot pathologique) qui prend lentement de l'extension dans notre région.

En conséquence, dès que les premières feuilles auront atteint la taille de 4 cm., on appliquera un traitement au cuivre (bouillie bordelaise, ou oxychlorure, ou verdet neutre, ou oxyde cuivreux.

Concours de détection des foyers primaires de Mildiou :

Un concours de détection est ouvert entre tous les viticulteurs de la région Rhône-Alpes, abonnés ou non aux *Avertissements Agricoles.*

Les taches primaires de Mildiou (taches d'huile) sont observées dans le courant de mai ou au début de juin sur les premières feuilles qui se trouvent alors les plus rapprochées de la souche.

Les échantillons récoltés seront expédiés sous enveloppe en franchise à l'adresse suivante :

Monsieur le Ministre de l'Agriculture
Service de la Protection des Végétaux
(Avertissements Agricoles)
22, rue de Brest — LYON

Les expéditeurs des trois premiers échantillons reçus de chaque région naturelle et reconnus par la station comme étant des taches primaires de Mildiou auront droit à un abonnement gratuit au *Bulletin Technique* de la station de Lyon du 1er juin 1951 au 30 septembre 1952.

Arbres fruitiers

Note n° VIII - tous départements

TAVELURES :

Etendre le 2e traitement avant le 13 mai aux régions suivantes :
— **en totalité :** 1 - 2 - 25 - 32 - 48 - 49 - 86 - 112 - 113 - 114 - 144 - 149 - 150 ;
— **au-dessus de 500 m. d'altitude :** 34 - 65 - 66 - 70 - 83 - 91 ;
— **au-dessus de 600 m. :** 90 ;
— **au-dessus de 700 m. :** 127.

Dans les régions montagneuses, la semaine du **7 au 13 mai** pouvant coïncider avec la **floraison du pommier,** le traitement devra être retardé jusqu'à la chute de **75 % de pétales.**

NOTE IMPORTANTE : Au cas où les plantations ne seraient sujettes ni aux **acariens** (érinose et bryobia), ni aux **araignées rouges,** ni à **l'oïdium,** on pourra utiliser une bouillie au **cuivre** aux doses suivantes :

	Poiriers	Pommiers
Sulfate de cuivre de la bouillie bordelaise	1 kg. 500	750 gr.
Oxychlorure à 16 %	2 kg. 400	1 kg. 200
— à 32 %	1 kg. 200	600 gr.
— à 50 %	800 gr.	400 gr.

Dans le cas contraire où un de ces parasites est à redouter et par temps frais et humide, employer une bouillie sulfocalcique ou un soufre micronisé.

P41

NOTA : Si le traitement au soufre est appliqué par temps très chaud, afin d'éviter les brûlures, il y a lieu de se conformer soigneusement aux prescriptions de l'emploi, et de dosage des fabricants.

Lorsqu'on doit lutter à la fois contre les Tavelures ou un des parasites cités et contre les psylles ou les pucerons, ou les chenilles défeuillantes, ou le xylébore, on peut mélanger l'insecticide indiqué par le bulletin n° 61 avec le cuivre ou le soufre, ou la bouillie sulfocalcique, à condition de ne préparer les mélanges qu'au moment de l'emploi.

INFORMATIONS

La tordeuse orientale et les pépinières :

La **tordeuse orientale** du pêcher fait chaque année des dégâts importants sur les pépinières de pêchers et même d'abricotiers où elle allie les effets à ceux de l'**Anarsia.**

Les jeunes pousses issues de greffons sont minées par l'intérieur, se dessèchent et tombent, arrêtant ainsi totalement la végétation.

Un traitement devra être appliqué dès réception de ce bulletin sur les **pépinières d'abricotiers** en toutes régions, sur les **pépinières de pêchers** dans les seules régions suivantes :

— **au-dessous de 200 m.** d'altitude :

Drôme : 125 - 131 - 132 - 133 - 134. — Ardèche : 142 - 147 - 152.

On utilisera soit un **ester phosphorique** (à condition de renouveler le traitement une semaine plus tard), soit un produit à 50 % de D.D.T. pur à la dose de 200 gr. pour 100 litres, additionné de 800 gr. d'huile blanche d'été soit 500 gr. pour 100 litres d'une émulsion à 20 % de D.D.T.

LES PUCERONS

A l'occasion de l'apparition successive des différentes espèces de pucerons des arbres fruitiers, nous rappelons les méthodes générales de lutte :

— Tout d'abord, il convient d'attaquer ces ravageurs dès leur apparition, en particulier le puceron cendré du poirier qui ne peut plus être atteint dès que la feuille a commencé à s'enrouler autour des colonies.

— Le traitement doit être renouvelé à chaque réapparition de colonies importantes.

— Un bon mouillant est indispensable en raison de l'enduit cireux dont sont revêtus la plupart de ces insectes.

Seuls les produits à base d'esters phosphoriques contiennent un mouillant et peuvent être appliqués seuls.

— La roténone et la nicotine sont efficaces contre la plupart des pucerons des fruitiers. L'extrait titré de nicotine vendu par la Régie est employé à raison de 300 grammes pour 100 litres additionné de 30 grammes de carbonate de soude (cristaux de soude de lessive).

— Les organiques de synthèse ordinaires (H.C.H., S.P.C., D.D.T., T.T.C., aux faibles concentrations) ne sont assurés de succès que sur les pucerons des cultures potagères à condition que le goût désagréable communiqué par certains de ces produits ne soit pas une gêne pour la consommation.

En **émulsion** le D.D.T. et le H.C.H. se sont en outre révélés efficaces contre le puceron cendré du poirier à la seule condition de traiter avant l'enroulement des feuilles.

— Enfin le puceron **vert-farineux** du pêcher n'est atteint que par les **esters phosphoriques** et, dans une moindre mesure, par la roténone additionnée d'un bon mouillant.

Les décoctions de **Quassia Amara** utilisées contre ce puceron n'agissent pas en insecticide mais en Répulsif, elles éloignent l'insecte de l'arbre traité.

ERRATA

1° Dans le bulletin n° 50 du 24 novembre 1950, les localités suivantes ont été englobées par erreur dans la région n° 22 alors qu'elles appartiennent à la région n° 21 :

La Mulatière - Chaponost - Vernaison - Francheville - Saint-Jean-de-Touslas - Ecully - St-Andéol-le-Château - Champagne-au-Mont-d'Or - Chassagny.

2° Dans le bulletin n° 60 du 18 avril 1951, au bas de la page 2, au lieu de :

— Plus grave est la maladie du cœur (Phoma) qui provoque...

lire :

— Plus grave est la maladie du cœur qui, associée au Phoma, provoque...

3° Dans le bulletin n° 61 du 24 avril, chapitre **e**), exemple d'application, au lieu de : entre le 2 et le 8 mai...

lire : avant le 4 mai.

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :
P. Latard.

L'Inspecteur
de la Protection des Végétaux :
P. Dumas.

Le Gérant : G GRISARD

125758 — Imp. Réunies de Lyon - 5-51
Dépôt légal no 1016 — 2-1951